



## **Extrait du Registre des délibérations du Bureau**

### **Séance du vendredi 25 octobre 2013**

Membres du Bureau en exercice : 31

Le Bureau, régulièrement convoqué, s'est réuni au Grand Besançon, La City - 4 Rue Gabriel Plançon - 25000 Besançon, sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET.

Ordre de passage des rapports : 0.1, 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.2.1, 1.2.2, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 4.1, 5.1, 5.2, 5.3, 5.4, 7.1, 7.2.

La séance est ouverte à 18h10 et levée à 20h40.

**Etaient présents** : M. Jean-Louis FOUSSERET, M. Gabriel BAULIEU, M. Jean-Claude ROY, M. Jean-Pierre MARTIN, M. Nicolas GUILLEMET (jusqu'au rapport 1.2.2), M. Jean-Yves PRALON, M. Robert STEPOURJINE, M. Jean-Pierre GOVIGNAUX, M. Jean-Pierre TAILLARD (à partir du rapport 1.1.1), M. Raymond REYLE (à partir du rapport 1.1.1), Mme Marie-Odile CRABBÉ-DIAWARA, M. Emmanuel DUMONT, M. Yves GUYEN, M. Marcel FELT, M. Bernard GAVIGNET (à partir du rapport 1.1.1), M. Daniel HUOT, M. François LOPEZ, M. Frank MONNEUR, M. Claude PREIONI, M. Jean-Paul DILLSCHNEIDER, M. Roland DEMESMAY, Mme Danièle POISSENOT, M. Bernard MOYSE, M. Pierre CONTOZ, M. Alain BLESSEMILLE, Mme Françoise PRESSE.

**Etaient absents** : M. Nicolas BODIN, M. Jean-Jacques DEMONET, Mme Annie MENETRIER, M. Patrick RACINE, M. Serge RUTKOWSKI

**Secrétaire de séance** : M. Jean-Pierre GOVIGNAUX

**Procurations de vote** :

**Mandants** : Jj. DEMONET

**Mandataires** : Jc. ROY

**Délibération n°2013/002264**

**Rapport n°3.4 - Zone des Marnières - Acquisition d'un bien auprès de Grand Besançon Habitat**

**Zone des Marnières -  
Acquisition d'un bien auprès de Grand Besançon Habitat**

**Rapporteur : Jean-Pierre MARTIN, Vice-Président**  
**Commission : Economie, Emploi et Insertion**

Inscription budgétaire	
BP 2013 et PPIF 2013-2017 « AP/CP Marnières »	Montant de l'AP : 8 899 000 € Montant du CP 2013 : 3 889 000 € Montant de l'opération : 285 000 € (acquisition + provision pour frais notariés) sur 2013

**Résumé :**

Le présent rapport a pour objet de rectifier la délibération du Bureau du 25 avril 2013 portant sur l'acquisition par la CAGB d'une propriété bâtie de 10 ares 97 appartenant à Grand Besançon Habitat, située sur le chemin de Port Arthur dans le périmètre de la zone à vocation économique des Marnières à Chalezeule.

La propriété est en réalité constituée d'une parcelle bâtie et d'une parcelle de terrain nu qui forment une unité foncière. Il convient par conséquent d'acquérir non seulement, comme initialement prévu, l'assiette foncière du bâti, mais également la parcelle de terrain nu adjacente d'une surface de 1 are 02, correspondant à du terrain d'aisance qui ne pourra plus être utilisé par le vendeur. Le montant de la transaction fixé à 265 000 € ne change pas.

Le Bureau a par délibération n°2013/002090 du 25 avril 2013 validé l'acquisition d'une propriété bâtie appartenant à l'Office Public de l'Habitat de Besançon située dans le périmètre de la zone à vocation économique des Marnières cadastrée :

Section	Numéro	Lieudit	Contenance	Commune	Zonage au PLU
AP	109	Au Savurot	10 ares 97	Chalezeule	UZc

Cette propriété est également constituée d'une parcelle adjacente de terrain nu, de 1 are 02 située en bordure de voirie, qu'il a été omis de mentionner dans la délibération.

Il s'agit de la parcelle cadastrée :

Section	Numéro	Lieudit	Contenance	Commune	Zonage au PLU
AP	96	Au Savurot	1 are 02	Chalezeule	UZc

Considérant que ces parcelles forment un tout inséparable et que la parcelle AP 96 consiste en du terrain d'aisance du bien bâti à acquérir, le montant de la transaction amiable tel que défini dans la délibération du 25 avril 2013 ne change pas et demeure fixé à **265 000 €**, pour les deux parcelles hors frais d'acte notarié. Ce dernier prix étant établi conformément à l'estimation de France Domaine.

**Mme POISSENOT et MM. MOYSE et STEPOURJINE ne prennent pas part au vote.**

**A l'unanimité, le Bureau :**

- se prononce favorablement sur l'acquisition de la propriété bâtie cadastrée « Section AP 109 - Au Savurot » d'une contenance de 10 ares 97 et de la parcelle « Section AP 96 - Au Savurot » d'une contenance de 1 are 02 sises sur la commune de Chalezeule pour un prix de 265 000 € (hors frais d'acte notarié),
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant à signer l'acte afférent.

Pour extrait conforme,

Le Président

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

Préfecture de la Région Franche Comté  
Préfecture du Doubs  
Contrôle de légalité

Reçu le 30 OCT. 2013